



Indivision succession

Par **nicotiti**, le **02/07/2020** à **15:07**

bonjour,

Suite à la vente d'un bien en indivision, le chèque doit-il être établi au nom de « indivision X » ou simplement au nom « X » merci pour la réponse.

cordialement.

Par **youris**, le **02/07/2020** à **15:26**

bonjour,

la réponse dépend si l'indivision est ou pas titulaire d'un compte en banque.

salutations

Par **nicotiti**, le **02/07/2020** à **19:22**

Il n'y a pas de compte bancaire ouvert au nom de l'indivision.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **02/07/2020** à **20:37**

Bonjour

C'est un virement que doit recevoir le notaire, qui procédera au partage mettant un terme à l'indivision.

Par **nicotiti**, le **03/07/2020** à **09:08**

Pas connaissance de notaire. C'est une gérance d'un immeuble qui a vendu tous les

appartements de la résidence (plusieurs copropriétaires) et un liquidateur a été nommé et chargé d'émettre et d'envoyer les chèques aux divers sociétaires. Seulement pour ce cas précis, le studio vendu est en indivision et le chèque a été émis simplement au nom de l'indivision sans porter la mention « indivision » et envoyé à une seule personne héritière (3 héritiers) qui peut sans doute en percevoir le montant. Est-ce légal? Y a-t-il un recours envers le liquidateur qui n'a établi le chèque pour « indivision X » le nouveau nom du propriétaire après décès de l'ancien. Merci pour vos réponses.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **03/07/2020** à **11:55**

L'intervention d'un notaire est obligatoire lors de la vente d'un bien en indivision : il est chargé de dresser l'acte liquidatif et le liquidateur a dû recevoir les informations. Il faut alors vous retourner lui, pour qu'il annule le premier chèque est établis un chèque à chacun selon ses droits respectifs.

...